

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 257

présenté par

M. Gosnat, M. Sandrier, M. Brard, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Vaxès

ARTICLE 56

I. – À la fin de l’alinéa 34, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 10 % ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 35, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement module le nouveau prêt à taux zéro. Il institue un montant minimum à 10% du coût de l’opération au lieu de 20% - et à 5% au lieu de 10% pour les logements dont la performance énergétique est inférieure à un certain seuil. Parallèlement, il est proposé de limiter le montant annuel de crédits d’impôt accordés au titre des « PTZ + » versés la même année à 2,2 milliards d’euros au lieu de 2,6 milliards d’euros. Les 400 millions ainsi économisés pourraient être réinjectés dans le logement social, notamment par la suppression de la taxation des organismes HLM prévu à l’article 99.